

MATURITE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE

Destinataires : entreprise et candidat (à retourner signé au gymnase dès sa conclusion)

CONTRAT DE STAGE

L'entreprise

Raison sociale :		
Adresse :		
Tél. :	Fax :	E-mail :

engage par contrat de droit privé Mme, Mlle, M. (le candidat à la MPC)

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	No. AVS :
Adresse :	
Tél. :	E-mail :

selon les conditions générales et particulières suivantes :

Description du poste du candidat à la MPC (cahier des charges en annexe)

(on se référera au programme-cadre de formation et aux consignes reçues de l'école)

Fonction(s), plusieurs fonctions sont possibles :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> secrétariat de direction | <input type="checkbox"/> comptabilité |
| <input type="checkbox"/> commercial | <input type="checkbox"/> logistique |
| <input type="checkbox"/> relations humaines | <input type="checkbox"/> autre(s) |

Remarques (objectifs, tâches particulières, participation à des projets, etc.) :

.....

.....

Collaborateur de l'entreprise responsable de l'encadrement du candidat:

Nom : Prénom :

Fonction et qualifications :

.....

Tél. : E-mail :

Taux d'occupation du candidat à la MPC : 100 %

Durée de la période de travail et de formation : semaines + semaines de vacances
(La pratique professionnelle doit être au minimum de 39 semaines)

Soit du au

Vacances¹ du au

Salaire mensuel brut du candidat à la MPC : fr. + 13ème mois

¹ les dates de vacances peuvent être fixées ultérieurement.

CONDITIONS GENERALES

1. Le présent contrat entre en vigueur en cas d'obtention du diplôme et lorsque les exigences complémentaires prévues par l'Ordonnance sur la maturité professionnelle (art. 28) sont satisfaites.
2. Le présent contrat est soumis aux dispositions du CO régissant le contrat de travail. Sont réservées les dispositions particulières d'une éventuelle convention collective liant l'entreprise. En particulier, le candidat à la MPC a droit à des vacances payées au prorata de la durée du contrat (soit : 4 semaines jusqu'à 20 ans révolus et 3 semaines au-delà).
3. La durée complète du contrat est de 39 semaines au minimum. Par ailleurs la durée du contrat ne doit pas excéder une année (Art 99 du règlement des Gymnases vaudois). Les vacances et les absences non fautives (maladie, accident, service militaire, etc.) ne sont pas comptées et prolongent d'autant la durée du contrat.
4. Le 1^{er} mois de travail et de la formation est considéré comme une période d'essai au sens de l'article 335 b du CO.
5. Après la période d'essai, le présent contrat peut être résilié avant terme moyennant un délai de congé d'un mois pour la fin d'un mois.
6. L'entreprise assure au candidat à la MPC une formation conforme au cahier des charges convenu, aux objectifs définis dans le programme-cadre et aux consignes reçues.
7. L'entreprise assigne au candidat à la MPC, dès le début du contrat, un poste de travail convenable et met à sa disposition les installations nécessaires.
8. La personne responsable de l'encadrement du candidat à la MPC à l'intérieur de l'entreprise doit être un employé de commerce qualifié ou ayant une formation commerciale équivalente et être au bénéfice d'une expérience pratique de cinq ans au moins.
9. Le travail de MPC est choisi par l'entreprise d'entente avec le candidat et le répondant. Il doit être en relation avec le travail effectué par le candidat au sein de l'entreprise et être communiqué à l'école au plus tard à la fin de la 8^{ème} semaine.
10. L'entreprise laisse une demi-journée de travail à disposition du candidat à la MPC, que celui-ci utilise pour la préparation et la rédaction des documents qu'il doit remettre à l'école. Sauf exception liée à ce travail et admise par l'entreprise, le candidat à la MPC n'est pas autorisé à quitter l'entreprise pendant cette demi-journée.
11. Le travail de maturité appartient à l'entreprise. Elle en reçoit une copie ainsi que l'école.
12. Le candidat à la MPC est soumis au règlement du personnel de l'entreprise. Il se conforme aux instructions de ses supérieurs et aux règles de conduite applicables au personnel, notamment en ce qui concerne l'horaire de travail, la tenue, l'ordre, l'application, la précision dans le travail et la conscience professionnelle.
13. L'entreprise protège et respecte la personnalité du candidat. Elle manifeste les égards voulus pour sa santé et veille au maintien de la moralité au sens de l'article 328 du CO.
14. Entre la 4^{ème} et la 8^{ème} semaine et entre la 12^{ème} et la 20^{ème} semaine, l'entreprise remet au gymnase des évaluations intermédiaires du candidat à la MPC. Une 3^{ème} évaluation peut avoir lieu à la demande du responsable du candidat dans l'entreprise ou du répondant de l'Ecole.
15. A l'examen, l'entreprise délivre au candidat à la MPC un certificat de travail qualifié intermédiaire selon l'art.330a, al.1 du CO. L'entreprise en donne en même temps une copie au gymnase.
16. Le candidat à la MPC s'engage à observer une entière discrétion sur tout ce dont il aura eu connaissance au cours de son travail et de sa formation ainsi que lors de l'élaboration de son travail de maturité. Ce devoir s'étend également après la fin du contrat.

Fait à, le

<i>L'entreprise :</i>	<i>Le candidat à la MPC :</i>	<i>Pour contrôle :</i>
Nom et prénom du directeur : 	Nom et prénom : 	Gymnase : Nom et prénom du/de la directeur/trice :
Signature :	Signature :	Signature :

Ratifié par la direction générale de l'enseignement post obligatoire :

....., le

En cas de non-exécution des obligations par l'entreprise ou le candidat, le DFJC se réserve le droit de retirer sans délai son agrément à l'entreprise et le gymnase, celui d'exclure le candidat de la MPC.